

ARRÊTÉ N° 38 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Règlementation de la circulation et du stationnement
La Léazienne édition 2024 – Dimanche 22/09/2024

Le Maire de LÉAZ,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;
- VU** la demande du 04/07/2024 de **Messieurs VOLCKAERT Eric et CARRIER Antoine, représentant l'association La Léazienne, pour l'organisation de La Léazienne 2024 ;**
Lieu de la manifestation : 01200 LEAZ.
- VU** l'**avis favorable** de Madame la Maire en date du 04/07/2024 relatif à cette manifestation ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation : **La Léazienne, située sur le territoire de la commune de Léaz le dimanche 22/09/2024,** et afin d'assurer la sécurité des manifestants et des usagers de la voie,

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les administrés et usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

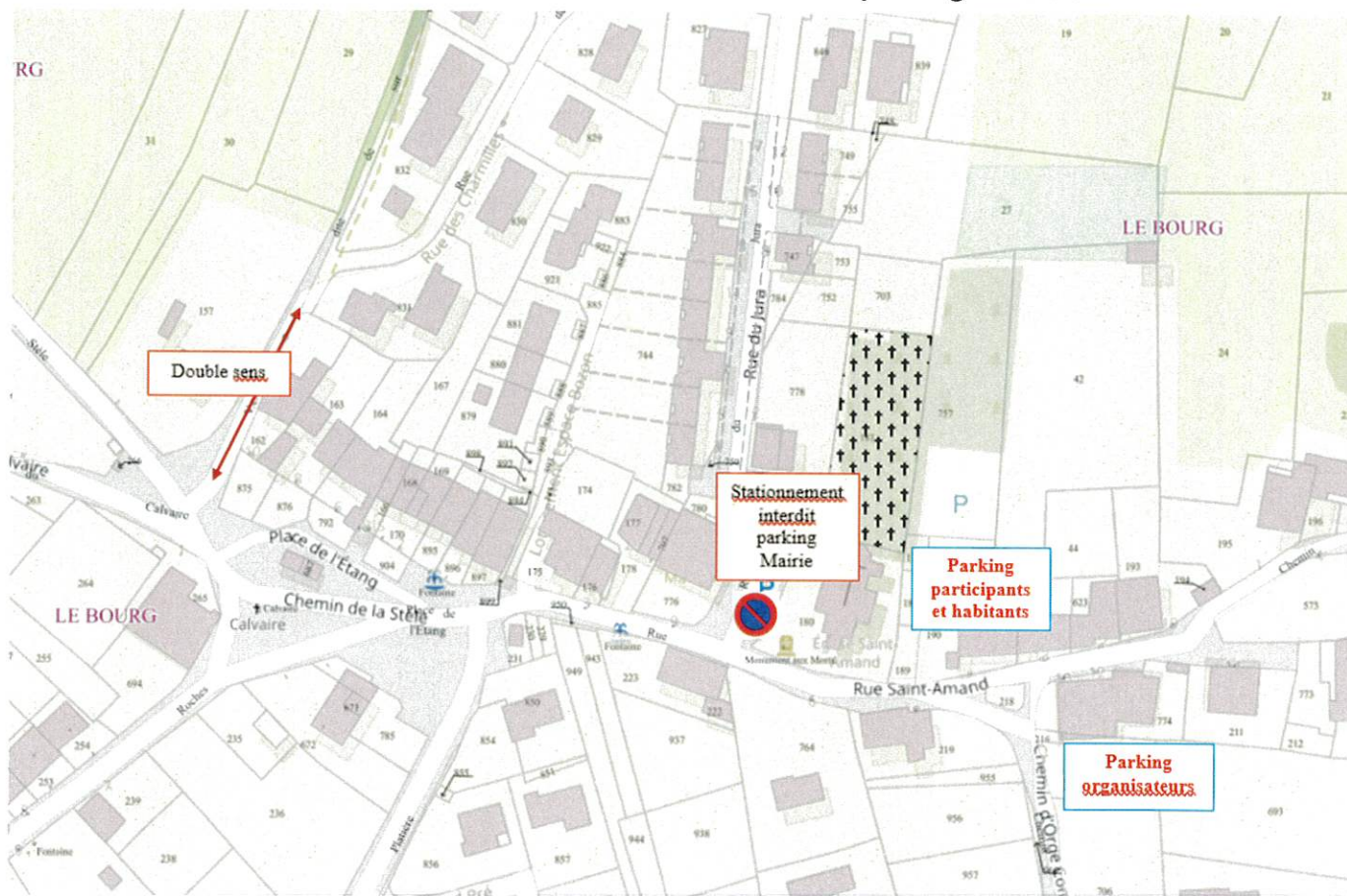
Dans le cadre de la manifestation : **La Léazienne 2024, nécessitant la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules, sur la commune de Léaz, dès le samedi 21/09/2024 à 20h00 jusqu'au dimanche 22/09/2024 à 16h00,** la circulation sera temporairement réglementée dans Léaz bourg comme indiqué dans l'article 2.

ARTICLE 2 :

1. **Le parking de la salle des fêtes de Léaz sera réservé aux organisateurs.** Des panneaux ainsi qu'une affiche « Parking organisateurs » seront posés par l'association.
2. **Le parking du cimetière sera réservé aux participants et habitants.**
3. **Une interdiction de stationnement** du parking de la mairie est mise en place.
4. **La rue des Charmilles sera en double sens** entre 8h00 et 16h00 le 22/09/2024.

Dans les conditions définies ci-après.

Sens de circulation des véhicules et lieu de parking visiteurs



ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement de la manifestation et de son avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, par les services communaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Messieurs VOLCKAERT Eric et CARRIER Antoine, représentant l'association La Léazienne s'engagent à respecter la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Madame la Maire de LÉAZ,
 - Messieurs VOLCKAERT Eric et CARRIER Antoine, représentant l'association La Léazienne.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY.

LÉAZ, le 7 août 2024.



Christine BLANC,
Maire de Léaz.

Parcours de la Léazienne édition 2024



Parcours associés :

1 - leaz_2023_14_kms



1 - leaz_2023_8_kms

